

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-1007**

commune (s) : Bron

objet : Boulevard des Droits de l'Homme-avenue Franklin Roosevelt - Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage - Lot n° 3 : bâtiments - Autorisation de signer un marché de travaux

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-1007**

commune (s) : Bron

objet : **Boulevard des Droits de l'Homme-avenue Franklin Roosevelt - Aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage - Lot n° 3 : bâtiments - Autorisation de signer un marché de travaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par sa délibération-cadre n° 2005-2846 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé le transfert des communes à la Communauté urbaine de la compétence de réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage à compter du 1er janvier 2006.

L'objet de l'opération envisagée consiste en l'aménagement d'une aire d'accueil pour le séjour des gens du voyage sur la commune de Bron, dans le cadre de la mise en place du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage. D'une capacité de 20 places, cette aire sera située boulevard des Droits de l'Homme-avenue Franklin Roosevelt à Bron.

L'opération est d'un montant global de 539 000,00 € HT, soit 644 644,00 € TTC. Elle est composée de 5 lots :

- lot n° 1 : terrassements - voiries,
- lot n° 2 : réseaux divers,
- lot n° 3 : bâtiments,
- lot n° 4 : espaces verts,
- lot n° 5 : télégestion - éclairage.

Le présent rapport concerne le lot n° 3 : bâtiments, lequel a pour objet des travaux de construction des locaux nécessaires à l'aire d'accueil (local d'accueil, blocs sanitaires, etc.) à l'endroit sus-indiqué (boulevard des Droits de l'Homme-avenue Franklin Roosevelt).

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée suite à un avis d'appel public à la concurrence publié le 6 février 2009.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 29 mai 2009, a classé 1ère l'offre, jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise de maçonnerie de Cluzel pour un montant de 258 740,51 € HT, soit 309 453,65 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à Bron - lot n° 3 : bâtiments et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise de maçonnerie de Cluzel pour un montant de 258 740,51 € HT, soit 309 453,65 € TTC.

2° - Les dépenses seront prélevées sur le budget principal de la Communauté urbaine - chapitre 23 immobilisations corporelles en cours - exercices 2009 et suivants - opération 1338.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.